

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
Séance du 05 décembre 2022

Délibération n° 3-23-2022  
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 05 décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE.

Excusé : Jérôme VARANGLE.

Absents : Camille DAEL, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Colette GENET.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Objet :

CCAS

**DELEGATION DE POUVOIRS ET SIGNATURES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Exposé des motifs :**

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration du CCAS à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à sa Vice-Présidente.

Délégations de pouvoirs de la Présidente à la Vice-Présidente :

- Convocation du Conseil d'Administration et établissement de son ordre du jour,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Délégations de signature de la Présidente à la Vice-Présidente :

- Pour la délivrance des expéditions du registres des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés de la Présidente, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS,
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées à la Présidente,
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président,
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordre de mission et d'autorisation de déplacement.

La délibération vise donc à établir les attributions dont le Conseil d'Administration entend déléguer à sa Vice-Présidente et à préciser, le cas échéant, l'étendue de ces délégations.

Il appartient par la suite à la Vice-Présidente, lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, de rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations.

-----

**Délibération :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-21 et R 123-22,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2022 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration en 19 octobre 2021 valant délégation de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE DELEGUER** pour la durée du mandat, les compétences de pouvoir et de signature de la Présidente et sa Vice-Présidente dans les domaines précités.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS  
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

